



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 02/04/2026

PRESENTS : AUDARD Virginie, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSE : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN

ABSENT : -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Sylvie ROSEAU*

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-30 DU 09-04

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée "taxe d'habitation sur les résidences principales" THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1212-29 relatif au conseil municipal et à ses attributions et le livre III relative aux finances communales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

VU la loi de finance pour 2020 du 28 décembre 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal du 2 mars 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026,

VU l'avis de la commission des Finances du 12 février 2026,

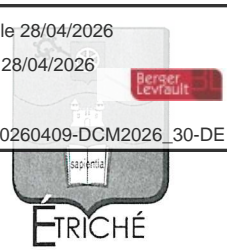
CONSIDERANT la nécessité de voter chaque année les taux de taxes directes locales dans le cadre du budget primitif de la commune,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril de cette année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2025, soit :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	1 155 360	48.45 %	571 226 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	98 483	44.64 %	38 792 €
Taxe d'habitation	112 704	15.17 %	14 715 €
		TOTAL	624 733 €

Monsieur le Maire propose d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2026, en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.45 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.64 %
- Pour la taxe d'habitation : 15.17 %

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le maintien des taux pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 23 avril 2026

Secrétaire de Séance

Sylvie ROSEAU

Le Maire

David LAGLEYZE

